

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0035/2019

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,
Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu la demande présentée par Monsieur NEVEU Daniel, Président de la Société de Pêche de Sargé sur Braye en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pêche et de pétanque, organisé le Samedi 24 août 2019 à partir de 8h00 au camping municipal de Sargé sur Braye,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur NEVEU Daniel, Président de la Société de Pêche de Sargé sur Braye est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un troc en pêche, organisé le samedi 24 août 2019 à partir de 08h00 au camping de Sargé sur Braye, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur NEVEU Daniel, Président de la Société de Pêche de Sargé sur Braye et transmis pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme
Sargé sur Braye, le 16 août 2019

L'Adjointe au Maire,

Martine ROUSSEAU

